Gemeng Mäerzeg

Extrait du Registre

-

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 13 novembre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°041/2026 // Règlement temporaire de circulation - « Rue Principale » // **Stationnement interdit**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du vendredi, 20 novembre 2026, des travaux seront exécutés sur une propriété privée ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue Principale, en date **du vendredi, 20 novembre 2026**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit
Le stationnement sur la bande de stationnement (en face de la maison n° 31) est interdit pendant toute la durée du chantier et suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,
Mertzig, le 13 novembre 2026
Le Bourgmestre, Le Secrétaire